

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du domaine public et réglementation de la circulation sur l'allée des Erables, à hauteur du n° 26, pour permettre la livraison de béton par un camion-toupie.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de Madame USARRAGA Ane en date du 13 octobre 2026, pour le stationnement d'un camion-toupie sur la voie publique, dans le cadre de la livraison de béton à hauteur du n° 26 allée des Erables, à Tarnos,

Considérant que cette livraison va entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise de livraison,

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à y stationner un camion toupie, allée des Érables, à hauteur du n° 26 à Tarnos, le mardi 20 octobre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la livraison de béton, sous réserve du respect des textes en vigueur et des prescriptions définies au présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules s'effectue en chaussée rétrécie.

Article 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier:

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 4 : Selon la longueur du camion-toupie, l'entreprise est autorisée à empiéter sur la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 5 : La continuité de la circulation des piétons et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) est assurée en permanence.

Article 6 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 7 : L'entreprise chargée de la livraison doit procéder, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment.

Article 8 : Aussitôt après la livraison, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il a pu causer à la voie publique ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 9 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché par l'entreprise de part et d'autre du chantier.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 12 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- USARRAGA Ane
- Cuisine centrale
- DEEJ
- CIAS

Fait à Tarnos, le 15 octobre 2026

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le

16 OCT. 2026

